



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1256 du 26/10/2023**

**OBJET** : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller délégué auprès du Maire de MELUN.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

**CONSIDERANT** que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

**- ARRETE -**

**TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller municipal.**

**Article 1.1** – Monsieur Michel ROBERT, Conseiller municipal, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions aux mobilités.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De l'ensemble des questions liées aux mobilités en lien avec les élus et services concernés de la Ville, de la CAMVS et de toutes collectivités ou organismes compétents.
- De l'application de la loi d'orientation des mobilités en engageant la transition vers une mobilité plus propre et en faveur des mobilités « bas-carbone ».

- De la politique en faveur des mobilités actives, visant au développement des aménagements et des usages piétons et cyclistes, en lien avec les élus et services concernés ; et dans ce cadre, de l'application et du suivi du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS sur le territoire de Melun.

- Du dossier relatif à la voirie d'agglomération et de la déclinaison à Melun du plan local de mobilités (ex-plan de Déplacements urbains) de la CAMVS.

- De la révision du plan de circulation hors travaux, en lien avec la CAMVS et les élus concernés.

- De la logistique urbaine en lien avec les élus en charge du renouvellement urbain et de l'urbanisme.

**Article 1.2** – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller municipal, dans les domaines cités à l'article 1.1.

## **TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller Délégué auprès du Maire.**

**Article 2.** – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller municipal auprès du Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

**Article 3** – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

**Article 4** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

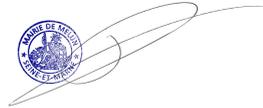
077-217702885-20231001-162193-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023  
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,